

Nature de l'acte : 8.9

N° 2024 08 758

Mis en ligne le 22/08/2024

ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA CELEBRATION DU 80ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE LOURDES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'à l'occasion de la commémoration du 80ème anniversaire de la libération de Lourdes auront lieu trois cérémonies, des animations et un défilé;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et de garantir le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - installation

A compter du vendredi 23 août 2024, 17h30, jusqu'au samedi 24 août 2024, 23h50, l'espace vert du Jardin des Tilleuls est réservé à l'installation, à l'animation et au démontage de la commémoration du 80ème anniversaire de la libération de Lourdes.

Le site sera sécurisé à l'aide de GBA et de Barrières Vauban.

ARTICLE 2 - stationnement

Du vendredi 23 août 2024, 23h50, jusqu'au samedi 24 août 2024, 10h45, les 2 emplacements de stationnement arrêt minute seront réservés :

- 22, avenue du Maréchal Foch.

Du vendredi 23 août 2024, 23h50, jusqu'à la fin de la cérémonie le samedi 24 août 2024, les emplacements de stationnement arrêt minute seront réservés :

- parking du Lapacca, côté Gymnase, rue des Martyrs de la Déportation.

Du vendredi 23 août 2024, 23h50, jusqu'à la fin de la cérémonie le samedi 24 août 2024, les emplacements de stationnement seront réservés :

- avenue de la Gare.

Du vendredi 23 août 2024, 17h, jusqu'au samedi 24 août 2024, 23h50, le parking Rachel sera réservé.

Du vendredi 23 août 2024, 14h, au samedi 24 août 2024, 23h50, les emplacements de stationnement seront réservés des deux côtés:

- avenue Maréchal Juin dans la partie comprise entre l'avenue Foch et la rue du Docteur Bouriot,

Du vendredi 23 août 2024, 23h50, au samedi 24 août 2024, 23h50, les emplacements de stationnement seront réservés des deux côtés:

- place Capdevielle dans la partie comprise entre l'avenue Maréchal Juin et la rue Anselme Lacadé,
- petite place Peyramale,

Du vendredi 23 août 2024, 23h50, au samedi 24 août 2024, 23h50, les emplacements de stationnement seront réservés :

- rue Basse.

ARTICLE 3 - circulation

Le samedi 24 août 2024, à partir de 11h15 et jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation sera interdite :

- rue des Martyrs de la Déportation.

Les véhicules seront déviés tel que suit :

- venant de la rue Capdengelle à destination de la rue des Martyrs de la Déportation et du boulevard du Lapacca vers la rue de Langelle, la rue Mermoz et la rue de Bagnères,
- venant de la rue de Langelle à destination de la rue des Martyrs de la Déportation vers le boulevard du Lapacca, la rue du Tydos et la rue de Bagnères.
- venant de l'avenue Maréchal Juin à destination de la rue des Martyrs de la Déportation vers la rue de Bagnères,
- venant de la rue de Bagnères à destination de la rue des Martyrs de la Déportation vers la rue de Bagnères, la rue d'Alger ou l'avenue Maréchal Juin,
- venant de la rue de Bagnères à destination de la rue des Martyrs de la Déportation vers la rue de Bagnères en direction de la place Marcadal, de la rue Saint Pierre ou vers l'avenue Maréchal Juin.

Le samedi 24 août 2024, à partir de 13h15 et jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation sera interdite :

- avenue de la Gare dans la partie comprise entre le rond-point Crauste et l'avenue Hélios.

Les véhicules seront déviés tel que suit :

- venant de l'avenue Saint Joseph ou sortant de la Gare SNCF à destination du rond-point Crauste, vers l'avenue Hélios, la rue du Callat, le boulevard du Lapacca, la place Jeanne d'Arc, le boulevard de la Grotte,
- venant du rond-point Crauste à destination de l'avenue Saint Joseph ou de la Gare SNCF, vers le boulevard de la Gare, la place Jeanne d'Arc, le boulevard du Lapacca, la rue du Callat, l'avenue Hélios.

Le samedi 24 août 2024 à partir de 14h15 et jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation sera interdite :

- place Peyramale, petite place Peyramale, rue du Porche.

Les véhicules seront déviés tel que suit :

- venant de la rue Baron Duprat vers la rue Basse et la rue des 4 frères Soulas,
- venant de la place Marcadal vers la rue Saint Pierre,
- venant de la rue Saint Pierre vers la place Marcadal,
- venant de la rue de Bagnères vers la place Marcadal ou la rue saint Pierre.

ARTICLE 4 - Défilés

Le samedi 24 août 2024 à partir de 14h30 un défilé empruntera l'avenue de la Gare, le rond-point Crauste, l'avenue Baron de Maransin, la rue Saint Pierre et la place Peyramale.

La neutralisation des rues précitées est levée au fur et à mesure du passage du cortège, allant de l'avenue de la Gare à la place Peyramale.

Le samedi 24 août 2024 à partir de 15h30 un défilé empruntera, sur les trottoirs, la place Peyramale, la place Marcadal, la rue de la Halle, la place du Champ Commun Nord, le passage Jean Dupont, la place du Champ Commun Sud, jusqu'au Jardin des Tilleuls.

ARTICLE 5 - signalisation et sécurité

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus (panneaux réglementaires) sera mise en place par le service fêtes et manifestations de la ville de Lourdes et la sécurisation du dispositif (barrières Vauban) est assurée par les agents de la police municipale de la ville de Lourdes.

La durée du positionnement (GBA, barrières Vauban, véhicules légers) peut être réduite ou prolongée dans le temps, en fonction de l'affluence présente à l'intérieur du dispositif de sécurité, à l'initiative du responsable d'ordre.

ARTICLE 6 - droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
L'accès des riverains est sauvegardé en toutes circonstances.

ARTICLE 7- dérogations

En cas d'urgence, voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs pompiers, des dérogations peuvent être délivrées par le responsable du service d'ordre.

ARTICLE 8 - sanctions

Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10.11 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code. Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, par les services de la Police Nationale et de la Police Municipale.

ARTICLE 9 - publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 11 - exécution

Madame la Directrice des Services de la ville de Lourdes, Monsieur le Commandant, chef de la circonscription de Police de Lourdes et Madame la responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 22/08/2024

Le Maire,

Thierry
LAVIT



Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.